



# MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

Cormeilles-en-Vexin, le 28 Août 2023

Monsieur la Maire  
MAIRIE DE BREANCON  
4 rue du Moulin  
95640 BREANCON

Objet : Organisation de la Cormeilloise le Dimanche 10 Septembre 2023

Monsieur le Maire,

Comme chaque année, la commune de Cormeilles-en-Vexin organise sa traditionnelle fête du Village, durant laquelle aura lieu la 4<sup>ème</sup> édition de la Cormeilloise qui propose plusieurs parcours, en fonction de l'âge des participants.

Cette année, cette manifestation festive et conviviale se déroulera le Dimanche 10 Septembre 2023.

Afin de permettre le bon déroulement de la course, des restrictions de la circulation ont été nécessaires et certaines déviations devront inévitablement emprunter certaines voiries traversant votre commune.

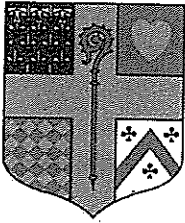
C'est la raison pour laquelle, je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté de circulation 2023-25T du 24 Août 2023, validé le 22 Août 2023, par le Conseil Départemental du Val d'Oise, qui a été pris pour l'occasion.

Vous remerciant de votre collaboration bienveillante, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

PS : J'espère que les vacances se sont  
passées !

La Maire  
Christine BEIS





## Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)

### ARRETE MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles en Vexin</p>	<p><b>Arrêté portant restriction de circulation et de stationnement pour la fête du village dont « La Cormeilloise 4<sup>ème</sup> édition », les 9 et 10 septembre 2023</b></p> <p>La maire de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 et L 2122-24 ;</p> <p>Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;</p> <p>Vu l'organisation par la municipalité de la fête du village les samedi 9 et dimanche 10 septembre 2023 comportant notamment « La Cormeilloise 4<sup>ème</sup> édition » ouverte aux marcheurs et coureurs, devant se dérouler le dimanche 10 septembre 2023 de 9h à 12h30, et les animations et spectacles de rue devant se dérouler le samedi 9 et dimanche 10 septembre 2023 au « Clos Voirin » ;</p> <p>Vu l'avis de la Direction des Routes du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 22 Août 2023 ;</p> <p>Considérant que l'organisation de la fête du village et notamment « La Cormeilloise 4<sup>ème</sup> édition » ainsi que l'accès aux animations et spectacles de rue peuvent présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;</p> <p>Considérant la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route pour permettre le bon déroulement de la fête du village et notamment « La Cormeilloise 4<sup>ème</sup> édition » ainsi que les animations et spectacles de rue afin d'assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;</p>
<p>ARRETE n° 2023-25/T</p> <p><b>ARRETE</b> Portant restriction de circulation et de stationnement pour la fête du village dont « la Cormeilloise 4<sup>ème</sup> édition » les 9 et 10 septembre 2023</p>	<p style="text-align: center;"><b>ARRÊTE</b></p> <p><b>Article 1<sup>er</sup> : Interdictions de circulation et/ou de stationnement</b> La circulation et/ou le stationnement seront interdits dans les rues, les chemins et sentes suivants selon les modalités décrites ci-après pour chaque voie :</p> <p><b><u>Du Samedi 9 septembre 2023 à 8h00 au Dimanche 10 septembre 2023 à 18h :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Parking du Clos Voirin :</b> devant le hangar et les salles municipales, interdit au stationnement</li> </ul>

**Du Samedi 9 septembre 2023 à 23h00 au Dimanche 10 septembre 2023 à 18h :**

- **Place de l'Eglise** : interdite au stationnement,

**Le Dimanche 10 septembre 2023 de 7h00 à 13h00 :**

- **Place de l'Eglise** : interdite à la circulation et au stationnement
- **Place du Monument aux Morts** : interdite à la circulation et au stationnement
- **Rue Pasteur** : interdite à la circulation et au stationnement sur trottoir et route côté impair sur toute la longueur
- **Rue de Grisy** : interdite à la circulation depuis le n° 17 (36) jusqu'à la rue Curie et au stationnement sur trottoir et route côté impair
- **Rue Curie** : interdite à la circulation à compter du n° 24 (67) (croisement au niveau du n° 1 rue de Grisy) jusqu'à la place de l'Eglise

**Le Dimanche 10 septembre 2023 de 8h00 à 11h00 :**

- **Rue du Clos Voirin** : interdite à la circulation
- **Sente de Boissy** : interdite à la circulation
- **Entrée de la voie intérieure du Colombier** : interdite à la circulation
- **Chemin rural dit de la ruelle à Gouy** : interdit à la circulation

**Le Dimanche 10 septembre 2023 de 8h00 à 13h00 :**

- **Ruelle sous les Murs** : interdite à la circulation jusqu'à la rue du Clos Voirin
- **Rue de Montgeroult** : interdite à la circulation depuis la marre située à l'intersection avec le chemin de Chars
- **Chemin de Chars** : interdit à la circulation depuis la sente de Boissy jusqu'à la rue Chaudar
- **Rue Chaudar** : interdite à la circulation
- **Sente n° 5 du Croneau** : interdite à la circulation
- **Chemin des Grands Prés** : interdit à la circulation
- **Rue du Clos du Puits** : interdite à la circulation
- **Rue du Général Leclerc** : interdite à la circulation depuis la rue Jacques Fournier
- **Chemin du Gros Saule** : interdit à la circulation
- **Rue de Bréançon** : interdit à la circulation depuis le pont de la déviation
- **Sente n° 39 de la Pépinière du Petit Saule** : interdite à la circulation
- **Sente n° 38 du Sacé** : interdite à la circulation
- **Sente n° 6 du Château** : interdite à la circulation
- **Rue Guynemer** : interdite à la circulation

**Les automobilistes concernés par les interdictions de circulation et/ou de stationnement, et devant utiliser leurs véhicules devront veiller à les déplacer préalablement aux horaires ci-dessus, hors des zones concernées.**

**Les interdictions de circulation et/ou de stationnement ne s'appliquent pas aux services de secours et de sécurité.**

## **Article 2 : Déviations de la circulation**

Pendant la durée des interdictions de circulation, les déviations suivantes seront mises en place par la mairie de Cormeilles en Vexin, organisatrice des festivités :

- Au rond-point de la D915 à l'entrée « est » de Cormeilles en Vexin, en direction de la rue Curie : déviation par la déviation nord de la commune,
- Au village de Montgeroult, en direction de la rue de Montgeroult : déviation par Ableiges et Us,
- Au village d'Ableiges, en direction de la rue Jacques Fournier : déviation par Us,
- A l'intersection de la rue de Frémécourt et de la route de Dieppe, en direction de la rue du Général Leclerc : déviation par la route de Dieppe,
- Au rond-point de la D915 à l'entrée « ouest » de Cormeilles en Vexin, en direction de la rue du Général Leclerc : déviation par la déviation nord de la commune,
- Au pont de la déviation nord de la commune, venant de Bréançon, en direction de la rue de Bréançon : déviation par les bretelles d'accès à la déviation nord de la commune,
- Au rond-point du village de Grisy les Plâtres, en direction de la rue de Grisy : déviation par la route de Beauvais,

## **Article 3 : Information des communes limitrophes et des riverains, et Signalisation**

La commune de Cormeilles en Vexin assurera l'information des communes limitrophes (Grisy les Plâtres, Bréançon, Montgeroult, Ableiges, Frémécourt) et des riverains concernés par les restrictions de circulation et/ou de stationnement. Elle est responsable de la mise en place de la signalisation des déviations et de la signalisation de l'entrée des zones d'interdiction de circulation.

## **Article 4 : Organisation du parcours de « la Cormeilloise 4<sup>ème</sup> édition »**

La commune de Cormeilles en Vexin se charge de positionner des Signaleurs en nombre suffisant à toutes les intersections de l'itinéraire emprunté par « La Cormeilloise 4<sup>ème</sup> édition ».

## **Article 5 : Contraventions en cas de non-respect des interdictions de circulation**

Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R. 411-30 du code de la route est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-31 du code de la route).

Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-30 du code de la route).

## **Article 6 : Voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### Article 7 : Ampliation

Une ampliation sera adressée :

- Au Représentant de l'Etat dans le département,
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines,
- Au Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin,
- Au Responsable de la Direction des Routes du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Aux communes de Grisy-les-Plâtres, Bréançon, Montgeroult, Ableiges, Frémécourt.

### Article 8 : Affichage

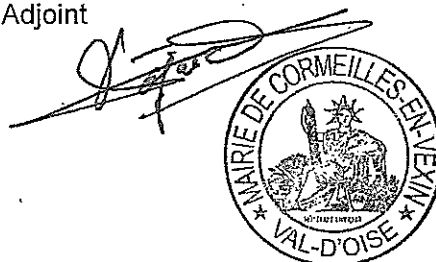
Le présent arrêté sera affiché au panneau réglementaire de la mairie.

### Article 9 : Exécution de l'arrêté

La Maire de Cormeilles-en-Vexin (95) et la Brigade de Gendarmerie de Marines sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cormeilles-en-Vexin, le 24 Août 2023

Pour la Maire empêchée,  
Michel BAJARD  
1<sup>er</sup> Adjoint



Certifié exécutoire compte-tenu  
des formalités de publication et  
d'affichage effectuées le :

25-08-2023